



COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES

La Tour

73530 St Jean d'Arves

- Savoie -

Tél. : 04.79.59.72.64

Fax: 04.79.59.75.53

mairie.stjeandarves@wanadoo.fr

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2021

Délibération N°086-2020 du 30/09/2020

Taxe de séjour perçue du 01 janvier au 31 décembre

Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part départementale	Taxe totale
Palaces	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.68 €	0,17 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.19 €	0,12 €	1,31 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.54 €	0,05 €	0,59 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.42 €	0,04 €	0,46 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €	0,02€	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5 %	0,50 €	5,50 %
<i>Plafond applicable</i>	2.30 €	0.23 €	2.53 €

Le délai de reversement de la taxe de séjour est fixé au plus tard le **30 juin** (1^{er} décembre N-1 au 31 mai) et le **31 décembre** (1^{er} juin au 1^{er} décembre).

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ / jour / personne.